

Protocole concernant la révélation de mauvais traitements

Que faire si un élève est victime de mauvais traitements ou de négligence?

Quel que soit le type de maltraitance dont est victime un enfant – violences physiques, abus sexuels, rejet affectif, négligence – les effets à long terme peuvent en être extrêmement néfastes. Les mauvais traitements ou la négligence ont pour conséquence directe une augmentation du taux de suicide, de la toxicomanie et des troubles mentaux divers. Il est possible de repérer tôt les mauvais traitements et la négligence, à la suite de révélations ou lorsque des soupçons raisonnables sont exprimés par le personnel de l'école. En signalant un cas, non seulement on peut empêcher que d'autres enfants deviennent des victimes à leur tour, mais on peut aussi permettre à la victime comme à l'agresseur de recevoir l'aide dont il ou elle a besoin. Une intervention immédiate peut atténuer les effets à long terme des mauvais traitements et briser le cycle de la persécution et de l'agression.

Les instructrices* Racines de l'empathie sont tenues de se conformer à la législation provinciale (locale) concernant le signalement des mauvais traitements ou de la négligence, que ceux-ci soient présumés ou qu'ils aient fait l'objet de révélations.

Dans certaines juridictions, la loi exige que la personne témoin de révélations, ou qui a des raisons de croire à des mauvais traitements ou à de la négligence, fasse un signalement à la police et/ou une société d'aide à l'enfance. Dans d'autres juridictions, le cas, ou le cas présumé, peut être signalé à la direction de l'école, qui a la responsabilité de la sécurité et du bien-être de tous les élèves.

Si à la fois l'enseignante et l'instructrice ont assisté aux révélations, l'une de ces deux personnes doit signaler les mauvais traitements, qu'ils soient avérés ou présumés. L'autre personne figurera sur le rapport en tant que témoin. Si l'instructrice Racines de l'empathie est la seule personne à avoir entendu les révélations, c'est à elle de faire le signalement. Elle devra informer l'enseignante et la direction de l'école de l'événement, et de la suite qu'elle entend y donner, selon ce qui est prescrit par la loi.

L'instructrice devra également informer de l'événement les bureaux provincial et/ou international. Elle pourra le faire soit en fournissant une photocopie du document juridique (après y avoir masqué tout ce qui permet d'identifier les personnes) soit en écrivant un rapport séparé (qui ne permet pas d'identifier les personnes).

En résumé, l'instructrice doit :

- se conformer à la législation provinciale relative au signalement des cas de mauvais traitements vérifiés ou présumés;
- informer l'enseignante et la direction qu'elle va faire un signalement;
- faire parvenir au bureau provincial et/ou international de Racines de l'empathie un rapport concernant la révélation.

* Dans ce document, le féminin est utilisé seul pour faciliter la lecture et n'exclut en aucun cas le masculin.

Protocole concernant la révélation de mauvais traitements (**mis à jour en août 2021**)

page 1 de 2

Protocole concernant la révélation de mauvais traitements

MODÈLE TYPE

Destinataire : Lisa McIntosh, directrice du mentorat, Racines de l'empathie – Kim Phu, directrice des finances et de l'administration Courriel : kphu@rootsofempathy.org

Expéditrice ou expéditeur :

Date :

Objet : Rapport concernant la révélation de mauvais traitements lors d'un cours de Racines de l'empathie

Le _____ (date), lors d'un cours de Racines de l'empathie, des révélations ont été faites, ou des soupçons exprimés, concernant un cas de mauvais traitements ou de négligence.

L'instructrice Racines de l'empathie _____ (nom) a été témoin de l'événement.

Un rapport écrit sur la révélation a été transmis à _____ (nom de l'association ou de l'organisme) le _____ (date), conformément à la loi provinciale.